



2- Le risque biologique

Description

Le risque biologique est lié à l'exposition à des agents biologiques.

« Les agents biologiques regroupent tous les micro-organismes, y compris les microorganismes génétiquement modifiés, les cultures cellulaires et les endoparasites humains susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication » (Code du travail).

Plus simplement, il peut s'agir de bactéries, virus, champignons ou parasites classés en 4 groupes, ceux appartenant aux groupes 2, 3, 4 étant pathogènes. Une liste (évolutive) de ces agents biologiques a été définie.

La contamination peut se faire par différentes voies :

- La contamination à travers la peau : Morsure, griffure, piqûre, coupure ou par contact d'une plaie minime de la peau avec du matériel contaminé.
- La contamination par voie conjonctivale : Contact entre les agents infectieux et l'œil par aérosols, par éclaboussures, par les oculaires de microscopes contaminés ou le frottement des yeux avec les mains sales
- La contamination par ingestion : en portant les mains à la bouche (fumer, manger, boire, se ronger les ongles, ...), pipetage à la bouche, ...
- La contamination par voie respiratoire : en inhalant des aérosols, poussières, vapeurs et fumées contaminés présents dans l'air.

Quelques professions exposées : Personnel soignant, personnel d'esthétique, personnel en cuisine, travaux dans les égouts, agents de station d'épuration, personnel assurant l'entretien et la surveillance des piscines, jardinier, etc.

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

Situation	Matériel	Produit
- Travaux de laboratoire - Travaux dans les services de santé - Travaux de dératisation	- Installations de production alimentaire - Installations d'éliminations de déchets - Stations d'épuration	- Échantillon biologique ou culture cellulaire contenant un agent biologique pathogène (bactérie, virus, champignons, parasites) - Substance ou déchet infectieux (DASRI)

Principales obligations réglementaires

Références réglementaires	Exigences réglementaires
<p>Directive 2000/54/CE du 18 septembre 2000 : protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques</p> <p>Arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les industries et les laboratoires de recherche et d'enseignement où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes</p> <p>Code du travail : Article L4421-1 : dispositions générales Articles R4421-1 à R4421-4 : dispositions générales Article R4422-1 : principes de prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le chef d'établissement doit déterminer la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques - L'évaluation des risques tient compte de toutes les informations disponibles, notamment de celles relatives aux infections susceptibles d'être contractées par les travailleurs du fait de leur activité professionnelle et de celles concernant les effets allergisants et toxiques pouvant résulter de l'exposition aux agents biologiques. - Remplacement d'un agent biologique dangereux par un agent moins dangereux si possible - Limitation de l'emploi d'agents biologiques ou du nombre de travailleurs exposés - Établissement d'une consigne de sécurité spécifique - Établissement de la procédure à suivre en cas d'accident mettant en cause un agent biologique pathogène - Établissement d'une liste des travailleurs exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 bénéficiant d'un suivi individuel renforcé

<p>Articles R4423-1 à R4423-4 : évaluation des risques</p> <p>Articles R4424-1 à R4424-6 : dispositions communes à toutes les activités</p> <p>Articles R4424-7 à R4424-10 : dispositions particulières à certaines activités</p> <p>Articles R4425-1 à R4425-5 : information des travailleurs</p> <p>Articles R4425-6 à R4426-7 : formation des travailleurs</p> <p>Articles R4426-1 à R4426-4 : liste des travailleurs exposés (surveillance médicale)</p> <p>Articles R4426-5 à R4426-7 : mise en œuvre de la surveillance médicale renforcée</p> <p>Articles R4426-8 à R4426-11 : dossier médical spécial</p> <p>Articles R4426-12 à R4426-13 : suivi des pathologies</p> <p>Articles R4427-1 à R4427-5 : déclaration administrative</p>	<p>- L'Employeur organise au bénéfice des travailleurs une formation à la sécurité portant sur les risques pour la santé et les prescriptions en matière d'hygiène, les précautions à prendre pour éviter l'exposition, le port et l'utilisation des EPI, les mesures à prendre pour prévenir ou pallier les incidents, la procédure à suivre en cas d'accident.</p>
--	--

Moyens de prévention envisageables	
COLLECTIF	INDIVIDUEL
HUMAIN	
<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la biosécurité, répétée régulièrement Interdiction de manger ou boire dans les - Laboratoires ou les locaux souillés 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes, procédures et mode opératoires - Respect du port des EPI - Protection des plaies et excoriations cutanées - Respect des bonnes pratiques d'hygiène, notamment se laver les mains régulièrement
ORGANISATIONNEL	
<ul style="list-style-type: none"> - Consignes de sécurité spécifiques affichées - Procédure à suivre en cas d'accident avec un agent biologique - Établissement de mode opératoire pour chaque manipulation - Interdiction de pipeter à la bouche - Organisation du nettoyage régulier et de désinfection (sols, surfaces, matériels) - Limitation de l'exposition - Utilisation et accès réglementés - Etablissement de plans à mettre en œuvre en cas d'accidents impliquant des agents biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Changement des blouses et chaussures pour pénétrer et sortir des secteurs protégés et à risques - Travail sous hotte à flux laminaire ou PSM (Postes de Sécurité Microbiologiques) - Suivi médical - Suivi particulier pour les femmes enceintes - Vaccinations obligatoires (à la charge de l'employeur) et vaccinations recommandées à certaines professions
TECHNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire ou atelier ayant des surfaces lisses, faciles à nettoyer et à désinfecter - Maximum de zones séparées - Ventilation appropriée aux exigences des activités - Laboratoire balisé et séparé des autres par au moins une porte 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : blouse, couvre-bottes, gants, lunettes de protection, masque - Installations sanitaires appropriées, dispositif de lavage oculaire et antiseptiques pour la peau